

# Pas de discrimination envers les patients soignés à domicile

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **81 (1972)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549266>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Pas de discrimination envers les patients soignés à domicile

La Croix-Rouge suisse prend position au sujet du «Modèle de Flims»

*Dans une prise de position au sujet du rapport de la Commission fédérale d'experts chargée d'examiner un nouveau régime d'assurance-maladie, publiée le 7 juillet 1972, la Croix-Rouge suisse souligne qu'une éventuelle discrimination dans la participation aux frais des traitements à domicile par rapport aux frais d'hospitalisation aurait des conséquences très défavorables. Selon le «Modèle de Flims», en effet, l'assurance des soins médicaux et pharmaceutiques, qui forme actuellement un tout, serait scindé en deux, c'est-à-dire qu'il prévoit l'assurance obligatoire pour les frais hospitaliers seulement et maintient l'assurance facultative pour les soins ambulatoires.*

*Dans le cadre de la révision de l'assurance-maladie, la Croix-Rouge suisse fait la proposition suivante: lorsque, de l'avis des médecins et grâce à un service de soins à domicile bien organisé, le patient n'est pas obligé d'aller à l'hôpital ou peut retourner plus tôt chez lui, il devrait jouir au moins des mêmes prestations financières que le patient hospitalisé. On éviterait ainsi qu'en raison d'un préjudice financier, un patient renonce à la solution des soins à domicile, économiquement plus appropriée.*

*La Croix-Rouge suisse recommande donc de développer un service de soins à domicile qui ont été institués pour pallier efficacement la pénurie de personnel soignant dans les hôpitaux, sous la forme de «soins en équipe extra-hospitaliers», dirigés par une infirmière diplômée spécifiquement formée pour une activité dans le secteur de la santé publique, et qui travaillerait en étroite collaboration avec le médecin traitant. Il dépendrait de l'état de santé du malade et de la compétence de chaque membre de l'équipe de soins d'appliquer au malade les traitements appropriés.*

*L'équipe de soins devrait aussi intervenir, comme à l'hôpital, selon des critères rationnels et pour garantir au malade les meilleurs soins possibles.*

*Outre la formation professionnelle en soins infirmiers, la Croix-Rouge suisse s'occupe aussi depuis 20 ans des soins non professionnels et, en premier lieu, des soins au foyer. Son but est qu'un membre*

*au moins de chaque famille suisse sache appliquer des traitements simples pour pouvoir, en cas de maladie, soigner un patient à domicile. De l'avis de la Croix-Rouge suisse, ces prestations privées devraient aussi être prises en considération par les caisses-maladie, si, selon attestation médicale, on peut ainsi éviter une hospitalisation.*

